

18
avril
2007

Arrêté approuvant la convention pour la réadaptation

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994¹⁾;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995²⁾;

vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996³⁾;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004⁴⁾;

vu la lettre du surveillant des prix, du 28 février 2007, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier La convention pour la réadaptation, conclue le 18 octobre 2006 entre santésuisse et l'Hôpital neuchâtelois, valable à partir du 1^{er} août 2006, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2007 N° 30

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSN 800.1

³⁾ RSN 802.10

⁴⁾ RSN 802.4